Nouvelles d'Europe - n° 24 – Avril 2008

Emissions d'information sur l'Europe assurées par François Vié, diffusées sur Radio PFM (99.9) dans le cadre de « Tumultes » le quatrième mardi de chaque mois à 20 h 30, rediffusée le mercredi à 15 30 h et jeudi à 0h 30.

Emission du **mardi 22 avril 2008**

Ces émissions peuvent être écoutées et téléchargées sur le site **radiopfm.com** rubrique « son ».
Taper dans Google « Nouvelles d'Europe »
Ou « radio Pfm »

Politique d'immigration et d'asile - directive « Retour »

Justice et affaires intérieures

Parmi les libertés instituées au sein de l'Union européenne figure celle de la liberté de circulation. Mais le développement des mouvements de personnes au sein du grand marché favorise le développement d'activités licites et illicites.
Pour y faire face a été créé par le traité de Maastricht en 1992 le pilier « Justice et affaires intérieures » devenu dans le traité d'Amsterdam en 1997 l' « Espace de liberté, de justice et de sécurité »
Il s'agit de:

- La politique européenne de contrôle aux frontières, de délivrance de visas, du droit d'asile et des conditions d'entrée et de séjour des étrangers.
- La coopération judiciaire en matière civile.
- La coopération judiciaire en matière pénale, assortie de la coopération policière.

Les coopérations judicaires et policières sont encore peu développées et restent principalement du domaine intergouvernemental. Elles relèveront de la codécision avec le traité de Lisbonne La politique d'immigration et d'asile relève beaucoup plus du niveau européen. C'est celle qui nous intéresse aujourd'hui.

Les enjeux des migrations

A long terme ils sont fondamentaux pour l'Europe.

L'Europe est en crise démographique. La baisse de sa natalité et la hausse de la durée de vie provoquent un vieillissement de la population. Le nombre d'habitants stagne et ne se maintient que grâce à l'immigration. En 2006 l'augmentation de la population européenne (2,1 millions de personnes) a été principalement due à la hausse de l'immigration (1.6 millions de personnes).

L'immigration sera pour l'Europe une nécessité économique. Selon les experts des Nations Unies, pour maintenir la population en âge de travailler il faudrait doubler le rythme de l'immigration de 1990, ce qui n'est pas encore très important, mais pour conserver le rapport entre personnes en âge de travailler et personnes de plus de 65 ans, il faudra accueillir 20 à 40 fois plus d'immigrés que ces dix dernières années.

Ces nécessités se conjuguent avec des déséquilibres démographiques prévisibles très importants

dans le monde :
Les prévisions pour 2025 (1) sont que la population de l'Europe aura crue de 2% alors que celle de l'Afrique du Nord aura crue de 38% et celle de l'Afrique sub-saharienne de près de 50%. C'est à dire que les pressions migratoires iront croissantes, notamment de part et d'autre de la méditerranée.

Aux migrations d'origines économique et politique va en outre s'ajouter un phénomène nouveau : les migrations d'origine climatique. Le réchauffement de la planète provoque une réduction des terres arables, la disparition de zones côtières très peuplées, des catastrophes naturelles, ce qui entraîne des conflits et des déplacements de population.

L'Europe est face à des problèmes importants :
–Comment réguler l'immigration et à quel niveau ?
–Comment intégrer les immigrés et se préparer à une société plus multiculturelle qu'aujourd'hui ?
–Comment réduire les migrations économiques ou d'origine climatique par des actions de solidarité et d'aide au développement ?
–Comment le faire en respectant les valeurs européennes de solidarité et de respect des droits de l'Homme ?

Sur ce dernier point l'Europe est en défaut. Actuellement la répression de l'immigration telle qu'elle est pratiquée viole les droits des immigrés si l'on se réfère aux conventions internationales :

- Convention Européenne des Droits de l'Homme qui reconnaît le droit à la vie, le droit à la vie privée et familiale, le droit à quitter son pays.
- Convention de Genève qui garantit le droit de toute personne à demander asile.
- Convention de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) qui exige l'égalité de salaire et de protection sociale des travailleurs.

La politique européenne d'immigration et d'asile

Sa nécessité s'est imposée du fait de la libre circulation des personnes en Europe. Comment dans ces conditions peut-on admettre que certains pays acceptent plus facilement que d'autres l'entrée d'étrangers qui pourront ensuite librement circuler dans l'Union ? ou que certains pays pratiquent des régularisations massives d'étrangers en situation irrégulières (700 000 en Espagne en 2005) et d'autres pas ?
La politique européenne d'immigration et d'asile s'est bâtie en plusieurs étapes :

- en 19951a convention de Schengen supprime les contrôles aux frontières internes à l'Union (sauf au Royaume-Uni et en Irlande)
- en 1999 le traité d'Amsterdam donne une compétence communautaire en matière d"asile et d'immigration. Celui de Tempéré engage une démarche d'harmonisation des législations.
- en 2003 le règlement de Dublin, dit « Dublin II » détermine les responsabilités des états en matière d'asile.
- en 2004 un programme pluriannuel de La Haye est adopté sur les politiques de visas, de contrôle des frontières extérieures, de l'immigration. Il introduit une externalisation de la politique d'immigration consistant à obtenir des pays voisins qu'ils contiennent les flux d'émigrants de leur territoire.

A ce jour, le fait que les décisions soient prises par le Conseil à l'unanimité, a limité la législation européenne à des directives instaurant des normes minimales d'accueil des demandeurs d'asile, visant à lutter contre l'immigration illégale et à surveiller les frontières.

Il faut distinguer, dans la politique européenne d'immigration et d'asile, trois domaines :
l'immigration légale, la lutte contre l'immigration illégale et l'asile.

La politique d'immigration légale

Elle est presque entièrement gérée par les Etats qui, sur ce sujet, défendent jalousement leur autonomie. Peu de mesures sont d'ordre communautaire. Ce sont principalement des directives sur droit au regroupement familial et au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée.

Dans son programme d'action pour l'année 2008 la Commission européenne prévoit deux propositions de directives, l'une sur un socle commun de droits pour les travailleurs migrants légaux, l'autre sur la création d'une « carte bleue européenne » pour les empois hautement qualifiés Il s'agit de mettre en oeuvre ce que Sakozy appelle « l'immigration choisie », c'est à dire de sélectionner l'immigration utile à l'économie européenne, ce qui pose bien entendu des problèmes moraux, puisqu'elle revient à refuser l'immigration économique du plus grand nombre. Elle soulève aussi la question du pillage des cerveaux de pays qui en ont le plus grand besoin pour leur développement.
Certains, notamment les Verts appellent les pays européens à ratifier la « Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille » déjà ratifiée par 21 pays.

La lutte contre l'immigration illégale et le contrôle des frontières.

C'est, au contraire de l'immigration légale, une priorité partagée par tous les états membres. Mais l'harmonisation n'est pas complète : les procédures de contrôle aux frontières sont communes mais les dispositions relatives au séjour des étrangers restent du ressort des Etats et sont très disparates (durée des titres de séjour, définition du regroupement familial...)

Le dispositif européen actuel comprend

- FRONTEX : c'est l'agence qui coordonne les moyens de surveillance des frontières.
- Plusieurs systèmes d'information (Système d'information Schengen. EURODAC, le système d'information sur les visas) qui visent à centraliser les données sur les personnes recherchées ou disparues, les demandeurs d'asile, les visas.
- Les accords de réadmission signés avec des pays d'immigration. Ils prévoient des engagements réciproques de collaboration entre les états de l'Union et les pays tiers, concernant le retour des personnes en séjour irrégulier. Ils ont été signés avec Hong Kong, le Sri Lanka, l'Albanie, la Russie, l'Ukraine. Des négociations sont en cours avec le Maroc, la Turquie, le Pakistan, et sont prévues avec la Chine, l'Algérie.
- En projet : la création d“une police européenne aux frontières.

<u>Problèmes</u>

- FRONTEX est un organisme policier qui n'a pas de compétence dans l'accueil et n'est responsable devant aucune instance politique.
- Les centres de rétention d'étrangers se multiplient, qu'ils soient destinés aux arrivants dans l’attente d'admission ou aux étrangers en attente d'expulsion. Il y a actuellement 224 camps fermés en Europe. Selon une étude du Parlement européen, ils ont une capacité de prés de 30 000 personnes, à laquelle s'ajoutent 40 000 places en camps ouverts. Bien souvent ils offrent des conditions de rétention inférieures aux normes internationales, et parfois, sont insalubres. La durée de rétention moyenne est de 12 à 18 mois. Elle est très variable : 32 jours en France, 40 jours en Espagne, 60 jours en Italie, 3 mois en Grèce. A Malte certains étrangers sont restés en rétention plus de 5 ans.
- L'Europe cherche de l'aide hors de ses frontières pour stopper les immigrants illégaux. C'est la fameuse « externalisation » de la politique d'immigration. C'est ainsi que des centres de rétention sont apparus au Maroc, en Ukraine, en Libye, en Turquie.
- Les accords de réadmission concernent les personnes en séjour irrégulier, qu'ils soient

d'origine du pays signataire ou qu'il y ait simplement transité avant de rejoindre l'Union européenne. Or renvoyer dans ces pays, y compris les personne qui y ont transité, fait peser sur eux une charge très importante. De plus il n'y a alors aucune garantie que le pays de transit ne va pas renvoyer le migrant dans un pays où il risquera la prison, la torture ou la persécution.

- L'usage des données biométriques dans les bases de données européennes est dangereux : quelles garanties a-t-on que ces données ne peuvent pas être utilisées par d'autres états contre les migrants lors de voyages à l'étranger ?

La politique d'asile

Chaque pays a sa politique d'accueil de réfugiés politiques. En France c'est OFPRA qui traite les demandes d'asile formulées à l'entrée dans le pays. L'Europe a entrepris l'harmonisation des différents régimes nationaux en proposant des normes minimales communes. Il s'agirait notamment de créer un office européen de l'immigration, une sorte d'OFPRA européen .

Problèmes

- Le demandeur d'asile ne peut pas choisir le pays auprès duquel il fait sa demande d'asile. Et le pays qui reçoit la demande d'asile est responsable de son traitement vis à vis de l'ensemble des pays européens, ce qui a des effets pervers : chaque pays a tendance à fermer ses frontières pour ne pas être responsable vis a vis des autres pays. La création d'un office européen de l'immigration résoudrait ces problèmes.
- Certains pays sont mal équipés pour traiter les demandes d'asile. C'est ainsi que le HCR (Haut commissariat aux réfugiés des Nations unies) vient de déconseiller le renvoi de demandeurs d'asile en Grèce qui, de fait, refuse sans examen de nombreuses demandes d'asile.
- On constate des dérives dans l'action de Frontex : Lorsque que les immigrants sont interceptés en mer, ils sont reconduits sans qu'ils aient la possibilité de faire une demande d'asile. Si Frontex est une nécessité pour coordonner la surveillance des frontières, ce doit être dans le respect des droits des migrants.
- L'asile est refusé lorsque le pays d'origine est dit « pays sûr », c'est à dire présumé sans persécution. L'appréciation qu'un pays est sûr est sujet à contestations et peu masquer un simple refus d'immigrés, que l'on qualifie alors de « faux réfugiés ».

La directive Retour

L'Europe tend à la mise en place d'une politique commune de retour, pour faciliter le renvoi des immigrants clandestins ou les déboutés du droit d'asile vers leur pays d'origine ou vers le pays de transit.
En 2005 la Commission a fait la proposition d'une directive dite « Directive Retour » pour harmoniser la législation en matière de rétention et d'expulsion des personnes en situation irrégulière.
Plusieurs points de cette directive posent problèmes.

- La durée de rétention est limitée à 6 mois. Cette durée est contestée comme étant trop importante. Des ONG (la CIMADE) ont montré que 10 jours sont suffisants pour mener à bien une opération d' éloignement.
- L'éloignement est rendu possible vers le pays de transit. Comme il a été dit plus haut au sujet des accords de ré-admission, ce principe est dangereux pour le migrant qui risque d'être renvoyé dans un pays hostile.
- Un étranger renvoyé sera interdit de retour en Europe. Cela pose problème en interdisant, y compris des visites pour des raisons familiales ou touristiques.

Il s'agit de la première directive du domaine asile-immigration qui sera adoptée en codécision en application du traité de Lisbonne.
Elle fait l'objet d'une forte mobilisation, notamment d'un réseau de 400 organisations qui

protestent contre cette directive qualifiée de «Directive de la honte »
Une manifestation est prévue à Bruxelles le 7 mai.

(1) Le monde en 2025 Nicole Gnesotto- Gionanni Grevi, 2007

Quelques brèves

Tibet

Les chefs d'Etats et de gouvernements n'ont pas trouvé de position commune au sujet du Tibet, si ce n'est de se déclarer préoccupés et d'appeler au dialogue entre la Chine et le Dalaï Lama. Par contre le Parlement européen a pris position. Il appelle les chefs d'état et de gouvernement au boycott de la cérémonie d"ouverture. Gordon Brown et Angéla Merkel n'assisteront pas à la cérémonie. Nicolas Sarkosy n'a pas pris de décision.

Berlusconi

L'élection de Sylvio Berlusconi est une mauvaise nouvelle. Elle risque de créer des tentions en Europe sur deux sujets au moins. Dans l'Eurozone puisque Berlusconi conteste l'indépendance de la BCE. ; sur les questions énergétiques compte tenu des liens entre Berlusconi et Poutine et la propension de l'Italie à passer des accords séparés avec Gazprom.

Une fête de l'Europe le 7 mai à Lille

Mercredi 7 mai. au Grand palais à Lille, à partir de 13 heures 30, a lieu une après-midi de débats sur l'Europe avec Daniel Cohn-Bendit, député européen, Bronislaw Geremek, ancien ministre des affaires étrangères polonais, Jean-Pierre Jouyet, Secrétaire d'État chargé des affaires européennes, et bien d'autres personnalités européennes.

Prochaine chronique Nouvelles d'Europe le 27 mai 2008

Sources : Europa, Touteleurope, Europemidi (Mouvement européen), Euractiv, Lettre Oui à l'Europe, Sinople, Agence Europe, Schuman, presse quotidienne et hebdomadaire française dont Le Monde, Courrier International.